

# Vers une ré-autorisation du glyphosate ?

**Le pesticide le plus utilisé au monde est un des piliers du modèle agricole intensif. Son histoire est marquée de nombreux soubresauts. Sa dangerosité fait débat auprès de ceux qui souhaitent sa prolongation. Avant le vote de l'Europe du 13 octobre 2023, faisons le point.**

## La petite histoire du glyphosate

(extrait revue Pollinis 6 juin 2016)

### **1950 : Découverte de la molécule de glyphosate**

La molécule active glyphosate est découverte par un chimiste suisse. Quelques années plus tard, l'un de ses confrères John Franz, qui officie pour Monsanto, découvrira son potentiel comme herbicide non sélectif.

### **1974 : Lancement commercial du Roundup**

### **1996 : Commercialisation des plantes OGM résistantes au glyphosate**

Monsanto développe des plantes transgéniques baptisées « Roundup ready », conçues pour résister aux traitements par le Roundup.

### **2000 : Expiration des brevets de Monsanto sur le glyphosate**

### **2006 : L'Équateur exige l'arrêt des épandages colombiens de glyphosate**

### **2011 : L'ANSES classe le glyphosate comme perturbateur endocrinien possible**

### **2012 : Des rats exposés à du Roundup développent d'énormes tumeurs**

En France, l'équipe du Professeur Gilles-Eric Séralini a publié en 2012 une étude qui montre que des rats exposés à de faibles doses de Roundup avaient développé des tumeurs cancéreuses plus nombreuses et plus grosses que le groupe des rats témoins.

### **2015 : Le glyphosate cancérigène probable**

### **2016 : Une autorisation de mise sur le marché contestée**

En mars 2016, les États membres ont contraint la Commission européenne à reporter le vote sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour quinze ans. Plusieurs pays, dont la France, la Suède, l'Italie ou les Pays-Bas se sont opposés au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la substance désormais classée « cancérigène probable ». Devant ce refus, la Commission a alors proposé une nouvelle AMM de 9 ans seulement.

## Monsanto face à la justice

**Monsanto a déjà été condamné à plusieurs reprises aux États-Unis pour l'usage du glyphosate.**

- ✓ **2018 (août)** Première condamnation judiciaire de Monsanto-Bayer aux États-Unis pour le cancer d'un jardinier provoqué par l'usage du Roundup. L'entreprise est condamnée à verser 289 millions de dollars de dommages et intérêts à Dwayne Johnson. L'appel confirme la condamnation en octobre 2018, mais réduit la somme à 78,5 millions de dollars.
- ✓ **2019 (mars)** Deuxième condamnation de Monsanto-Bayer aux États-Unis à 75 millions de dollars de dommages et intérêts pour le cancer d'un retraité causé par l'usage de Roundup.
- ✓ **2019 (mai)** Troisième condamnation de Monsanto-Bayer aux États-Unis à 2 milliards de dollars de dommages et intérêts pour des deux cancers d'un couple causés par l'utilisation du Roundup.
- ✓ **2020 (mai)** Plus de 125 000 plaintes contre Monsanto-Bayer par des victimes de l'usage du Roundup sont recensées aux États-Unis.
- ✓ **2020 (juin)** Monsanto-Bayer annonce un accord financier à hauteur de 10 milliards de dollars pour 100 000 victimes malades de ses pesticides qui avaient porté plainte contre la firme.

### « Les Monsanto papers »

En 1999, les archives de Monsanto ont parlé. La firme savait depuis toujours (sur la base d'études que la multinationale avait elle-même commandées) que le glyphosate était dangereux, car il pouvait casser l'ADN et induire des aberrations chromosomiques. Monsanto avait aussi publié des articles écrits par ses services et les avait fait signer par des scientifiques pour contrer d'autres articles dénonçant la toxicité du glyphosate.

## En 2018, Bayer rachète Monsanto

Le chimiste allemand Bayer, qui rachète le géant américain des pesticides à la réputation sulfureuse pour laquelle il a déboursé près de 63 milliards de dollars, a décidé de faire disparaître le nom de Monsanto... Le groupe allemand Bayer est ainsi devenu jeudi le numéro un mondial des semences, engrais et pesticides. *Le Figaro 4 juin 2018*

# Les études de l'INSERM

(Institut national de la santé et de la recherche médicale)

En 2013, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'organisation mondiale de la santé a classé le glyphosate comme cancérigène probable. Plusieurs études étaient convergentes pour dire qu'une exposition des agriculteurs et agricultrices au glyphosate était associée au risque de développer un lymphome non hodgkinien.

En 2018, cinq directions générales ministérielles ont saisi l'INSERM afin qu'il réactualise cette expertise et y inclue de nouvelles thématiques. Le groupe d'experts réuni par l'Inserm a analysé la littérature scientifique récente afin d'examiner le lien entre une vingtaine de pathologies et les pesticides. Il analyse aussi les effets sanitaires de deux substances actives et d'une famille de pesticides : le chlordécone, le glyphosate et les fongicides inhibiteurs de la succinate déshydrogénase (SDHI).

L'expertise collective de 2021 dresse un bilan des connaissances sur les liens entre exposition aux pesticides et santé humaine au travers d'une analyse critique de la

littérature scientifique internationale. Elle aborde les troubles du développement neuropsychologique et moteur de l'enfant, les troubles cognitifs et anxio-dépressifs de l'adulte, les maladies neurodégénératives, et les cancers de l'enfant et de l'adulte...

**Au total, ce sont plus de 5 300 documents qui ont été analysés par un groupe de chercheurs multidisciplinaire.**

Pour chaque thématique, les experts ont étudié les nouvelles données épidémiologiques disponibles afin d'évaluer s'il y avait une présomption de lien entre l'exposition de différentes populations aux pesticides et la survenue d'une pathologie.

Le glyphosate est un herbicide pour lequel l'expertise conclut à une présomption moyenne de lien avec les lymphomes non hodgkiniens. D'autres liens ont été évoqués dans la littérature scientifique pour le myélome multiple et les leucémies, mais les résultats sont moins solides.

## Et le principe de précaution ?

### Définition

Le principe de précaution est un principe général du droit de l'environnement qui oblige les autorités publiques à anticiper les risques pour l'environnement et la santé humaine de leurs décisions, et à adopter les mesures nécessaires pour y répondre.

Le principe de précaution est inscrit dans de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement mais il a d'abord été consacré par la Déclaration de Rio de 1992. Le principe 15 dispose en effet que : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

À la même époque, il a été intégré dans le droit fondamental européen... le principe s'étend à des domaines connexes à celui de l'environnement, comme la protection de la santé des personnes.

Le principe de précaution a été intégré en droit français par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier ». Il est codifié à l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

### Comme un poison dans l'eau !

Lorsque la molécule du glyphosate se dégrade, elle laisse la place à son métabolite qui est l'AMPA, que l'on retrouve parmi les nombreuses molécules qui contribuent à détériorer la qualité de l'eau.

Ce n'est pas bon pour le consommateur qui boit l'eau du robinet. Ce n'est pas bon non plus pour le contribuable qui doit prendre en charge l'assainissement de l'eau.

**Une fois de plus, le pollueur n'est pas le payeur !**

### L'application du principe de précaution au glyphosate

Pour mémoire, la jurisprudence s'est déjà prononcée sur la nécessité d'appliquer le principe de précaution au glyphosate, et plus généralement aux pesticides :

**CAA de LYON, 3ème chambre, CRIIGEN, 29 juin 2021, 19LY01017** : « ... contrairement à ce que prétend la société Bayer..., l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a elle-même expliqué les divergences existant entre son appréciation du risque inhérent au glyphosate et celle du CIRC notamment par la circonstance que **ce dernier avait pu tenir compte, non de cette seule substance active, mais de l'ensemble de la formulation des produits étudiés** ...

*Loin d'écarter le bien-fondé des analyses du CIRC, cette même note préconise dès lors que " la toxicité de chaque formulation de pesticides, et en particulier de son potentiel génotoxique, fasse l'objet d'un examen plus approfondi et soit abordée par les autorités des États membres lorsqu'elles réévalueront l'utilisation des formulations contenant du glyphosate sur leurs territoires ", admettant ainsi l'éventualité d'un risque accru en cas d'utilisation du glyphosate combiné à d'autres co-formulants.*

*Dans ces circonstances ... l'ensemble de ces éléments étaient de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque d'atteinte à l'environnement, lié à l'usage du glyphosate mais aussi à l'association de celui-ci à d'autres co-formulants dans des préparations, susceptible de nuire de manière grave à la santé, à la date de la décision litigieuse, et justifiaient, en dépit des incertitudes subsistant quant à sa réalité et à sa portée en l'état des connaissances scientifiques, l'application du principe de précaution ».*

Pour lire la décision complète : [CAA de LYON, 3ème chambre, 29/06/2021, 19LY01017. Inédit au recueil Lebon - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

# Sur quoi se base la commission européenne ?

Dans un rapport publié début octobre (<https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2023/09/rapport-glyphosate-inserm-efsa.pdf>), Générations futures compare les conclusions des deux agences réglementaires européennes ( l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) avec celles de l'INSERM et l'Inserm d'autre part. Stéphane FOU CART (Le Monde du 12 sept.2023) présente les points de désaccord qui apparaissent.

**Laurence HUC (directrice recherche INRAE) :**

**« Si les évaluations européennes reposaient sur la science, le glyphosate serait interdit depuis des décennies »**

Pour l'ensemble des effets que nous avons analysés, l'Inserm s'est appuyé sur **quarante-cinq études académiques, mais une seule d'entre elles a été jugée pertinente et fiable par les agences**. Celles-ci considèrent en priorité les études standardisées que leur fournissent les industriels. »

- ✓ Par exemple, pour forger leur opinion sur la **génétoxicité** du glyphosate, les experts de l'Inserm ont pris en compte dix-huit études académiques dont aucune n'a été retenue par les agences réglementaires. « Il est peu probable que le glyphosate soit génotoxique sur la base d'une approche de type "poids de la preuve" », écrit ainsi l'EFSA dans son rapport final, publié en juillet. L'expertise de l'Inserm conclut à l'exact inverse : « De nombreuses études mettent en évidence des dommages génotoxiques [qui] s'ils ne sont pas réparés sans erreur par les cellules, peuvent conduire à l'apparition de mutations et déclencher ainsi un processus de cancérogenèse. »
- ✓ De même, pour le potentiel de **perturbation endocrinienne**, l'Inserm a considéré vingt-et-une études publiées dans la littérature scientifique pour forger son opinion. Les agences en ont jugé une seule fiable et pertinente. « L'ensemble du poids des preuves n'a pas montré de mécanisme convaincant d'activité endocrinienne », écrit ainsi l'EFSA. Là encore, l'Inserm conclut à l'inverse : « La littérature récente suggère un mode d'action PE qui pourrait agir au niveau des fonctions développementales ou de reproduction », lit-on dans son expertise collective.
- ✓ Quant à la **neurotoxicité**, les agences réglementaires jugent que « les éléments de preuve d'un effet du glyphosate ou des herbicides à base de glyphosate sur les neurotransmetteurs sont insuffisants ». Autre son de cloche du côté de l'Inserm qui note, dans les commentaires que l'institution a adressés aux régulateurs européens, que « des études universitaires récentes ont montré que les herbicides à base de

glyphosate ainsi que le glyphosate seul modifient les concentrations de plusieurs neurotransmetteurs dans diverses régions du cerveau chez les rongeurs ». « Cela pourrait expliquer les déficits locomoteurs et le comportement dépressif observés chez les rongeurs exposés », ajoutait l'institut.

D'autres effets toxiques relevés dans le rapport de l'Inserm, sur de possibles modes d'action épigénétique, sur la toxicité pour la respiration cellulaire ou les effets sur le microbiote intestinal n'ont pas été recherchés par les agences. Interrogée, l'ECHA explique avoir mené une évaluation « fondée sur le "poids de la preuve", ce qui signifie que les études bien réalisées et standardisées ont généralement plus de poids dans l'évaluation ».

## Une première mondiale

Conséquence d'une exposition au glyphosate pendant la grossesse, Théo naît avec une grave malformation de la trachée et de l'œsophage. Il subit une trachéotomie à l'âge de 3 mois. Le lien entre sa maladie et l'exposition au glyphosate vient d'être reconnu par le FIVP (Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides).

*France Info 9 octobre 2023*

L'EFSA, de son côté, estime que son rapport final publié en juillet est « l'évaluation la plus complète et la plus transparente d'un pesticide jamais réalisée par l'EFSA et les États membres de l'UE ». « Les experts ont évalué une série d'études publiées dans la littérature scientifique et des études réglementaires pour parvenir à leurs conclusions », ajoute-t-on à l'agence basée à Parme (Italie).

## Une étude dissimulée

*D'après des informations diffusées mercredi par Générations futures, Bayer Monsanto aurait dissimulé une étude qui met en évidence les effets toxiques du glyphosate sur le développement neuronal. Avec d'autres ONG, elle a transmis ces informations au parquet de Vienne, en Autriche. Elles soupçonnent la firme allemande d'avoir « retenu ou présenté de façon incorrecte » des résultats et des données afin de « tromper sur la réelle dangerosité du glyphosate sur les humains, les animaux et l'environnement » et d'« obtenir une réautorisation » (Médiapart 27 sept.2023)*

# Un débat biaisé, selon François VEILLERETTE de Générations futures

## Peut-on se passer du glyphosate ?

*Il y a beaucoup de situations où on sait déjà remplacer le glyphosate. Des agriculteurs s'en passent, ou sont sur la voie de la réduction du glyphosate. Il faut bien sûr faire du travail du sol, combiner des cultures, parfois tolérer quelques herbes sans que ça nuise à la rentabilité du système.*

*Le problème aujourd'hui est que beaucoup d'agriculteurs ont l'impression que si on supprimait le glyphosate, tout s'écroulerait. On aurait une seule solution, c'est de programmer une sortie. On l'a vu dans l'affaire des néonicotinoïdes : il se trouve qu'après la décision de la Cour européenne de justice qui a interdit une troisième dérogation. On s'est aperçu qu'il y avait d'autres solutions qui existaient. De l'argent a été mis sur la table pour faire un nouveau plan de recherche et d'innovation. Il faut aider et accompagner avec une obligation de résultat au bout. La profession agricole a toujours montré qu'elle savait s'organiser. La recherche agronomique peut aider. Il y a un blocage avec le glyphosate parce que ce n'est pas un produit comme les autres.*

## Les jeux ne sont pas encore faits

C'est le 6 juillet que le l'ESA (l'agence sanitaire européenne) a rendu son évaluation sur le glyphosate. Certains états européens ont déjà dit qu'ils étaient contre. C'est notamment l'Allemagne, l'Autriche et le Luxembourg qui ont d'ores et déjà indiqué qu'ils s'opposeraient au maintien du glyphosate sur le marché. D'autres pays sont plus hésitants : les Pays-Bas, la Croatie mais aussi de la Belgique pourraient s'abstenir.

## L'existence d'alternatives ?

*Le débat sur l'évaluation de la dangerosité du glyphosate est biaisé. Souvent on mélange les arguments sanitaires avec d'autres arguments comme « oui mais il n'y a pas d'alternative ». Je rappelle que lorsqu'on évalue la dangerosité d'un pesticide pour voir s'il doit être autorisé ou pas, l'existence d'alternative n'a rien à voir. Dans le règlement européen sur la mise sur le marché des pesticides, le règlement ne prévoit pas ça. Il prévoit par contre que les pesticides ne doivent pas avoir d'effets dangereux sur les humains. Les politiques mélangent un peu tout ça. Ceci dit, on aurait dû anticiper il y a quelques années déjà. Quand on redonne des autorisations périodiquement, il ne se passe rien. Tout le monde se dit « On a gagné 5 ans, ou 10 ans » et on espère que la prochaine fois, ça se passera bien...*

**La France qui était défavorable va peser en faveur de la ré-autorisation du glyphosate cette fois-ci.**

La clé c'est que le ministère de l'Agriculture en France est complètement dans la main de la FNSEA le syndicat majoritaire qui souhaite l'autorisation de ce produit.

**Il faut une majorité qualifiée pour adopter cette nouvelle réglementation, c'est-à-dire 15 états sur 27 qui représentent 65% de la population européenne.**

## Les associations porteuses du rassemblement du 12 octobre à 11 heures Maison de l'Europe 10, place du Parlement de Bretagne RENNES

Collectif soutien victimes pesticides	Henri BUSNEL	06 71 11 06 90	<a href="mailto:victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr">victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr</a>
Eau et Rivières de Bretagne	Jean PEUZIN	06 13 63 29 55	<a href="mailto:ille-et-vilaine@eau-et-rivieres.org">ille-et-vilaine@eau-et-rivieres.org</a>
LA PASSIFLORE	Andre ROBINARD	06 59 18 73 72	<a href="mailto:la.passiflore@yahoo.fr">la.passiflore@yahoo.fr</a>
UFC Que Choisir	Bernard BERDER	06 26 95 45 78	<a href="mailto:representations@rennes.ufcquechoisir.fr">representations@rennes.ufcquechoisir.fr</a>
Vitré Tuvalu	Jacques LELETTY	06 88 43 21 21	<a href="mailto:jacquesleletty@yahoo.fr">jacquesleletty@yahoo.fr</a>



